

Règlement intérieur du marché de Noël de Diges

ARTICLE 1 – Organisation

L'Association des Jeunes de Diges (AJD) organise un marché de Noël pour proposer à un large public un événement convivial et chaleureux autour des fêtes de fin d'année. Le marché de Noël de Diges a lieu principalement en extérieur, entre l'église de la commune et la salle des fêtes. Quelques emplacements à l'intérieur sont possibles (nombre très restreint).

ARTICLE 2 – Inscriptions

Le droit d'inscription est fixé par décision des membres du bureau de l'AJD. La caution de réservation s'effectue uniquement par chèque. Toute candidature sera étudiée à réception des pièces suivantes :

- Pièce d'identité
- Bulletin de pré-inscription
- Règlement intérieur lu et signé
- Attestation d'assurance
- Extrait du K-bis (pour les professionnels)
- Chèque de caution de 15€ à l'ordre de l'AJD

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 22 Novembre 2025.

ARTICLE 3 – Tarifs

L'AJD ne demande, cette année, aucune participation financière aux exposants. En contrepartie, les membres de l'AJD sollicitent les exposants pour un don d'un produit de leur confection qui sera offert lors de la tombola.

ARTICLE 3 - Admissions

L'organisateur statue sur les candidatures sans être tenu de motiver ses décisions. Le rejet d'une demande d'admission ne donne lieu au versement d'aucune indemnité au titre de dommages et intérêts notamment. La participation à un marché de Noël antérieur ne donne en aucun cas garantie d'une participation future au marché de Noël. Les candidats retenus recevront une confirmation d'inscription.

ARTICLE 4 – Installation des stands

L'admission à cette manifestation entraîne l'obligation d'occuper le stand pendant toute la durée du marché. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements : seuls les organisateurs sont habilités à le faire si nécessaire. Le marché de Noël est ouvert le samedi 13 décembre 2025 de 15h à 21h. Les exposants **devront s'installer entre 13h00 et 14h45 (dernier délai)**.

ARTICLE 5 – Assurances et responsabilité

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais, toutes assurances couvrant les risques que lui-même et son matériel encourent ou font encourir à des tiers. L'organisateur est dégagé de toute responsabilité à cet égard en cas notamment d'accident corporel.

ARTICLE 6 - Vente

Cette manifestation à caractère commercial, artisanal et caritatif exclut toutes ventes autres que les produits présentés dans la demande d'inscription. Les produits vendus doivent être de fabrication artisanale et/ou en rapport avec le thème de Noël. Les exposants du marché sont soumis à toutes les obligations relatives à la vente de produits alimentaires, fleurs et produits manufacturés : affichage des prix, nature, qualité et origine des produits mis à la vente, pesage... L'organisateur s'autorise à vérifier les objets exposés et peut, le cas échéant, exiger leur retrait du stand.

ARTICLE 7 – Matériel

Les exposants sont tenus de venir avec leur propre matériel (tonnelle, table, chaise, éclairage...). A la demande, l'AJD peut essayer d'aider les exposants en prêtant du matériel. Le matériel mis à votre disposition doit être restitué en bon état à la fin du marché. Dans le cas contraire il vous sera demandé un remboursement du matériel.

ARTICLE 8 - Propreté du marché

A) Pendant la durée du marché, les exposants doivent veiller à ce que leur stand et ses abords restent propres. Ils devront recueillir et entreposer dans des récipients personnels, dès le déballage et en cours de vente, tous les déchets, détritiques, ainsi que tous les papiers, frises, débris, sacs et emballages légers, afin d'éviter leur dispersion. Aucun détritique d'aucune sorte ne doit joncher le sol du marché ou être placé sur les allées de circulation ou les passages.

B) Dès la fin du marché, les exposants prendront toutes les dispositions pour laisser propre l'emplacement qu'ils auront occupé. Aucun détritique ne devra subsister sur les lieux.

ARTICLE 10 – Démontage des stands

Le démontage et rangement des stands devra se faire le samedi 13 décembre, à l'issue du marché de Noël.

ARTICLE 11 – Annulation

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de mauvaises conditions météorologiques ou tout autre cas de force majeure. Un remboursement des droits d'inscription sera alors effectué aux exposants.

Toute annulation de participation de la part de l'exposant doit être signalée à l'organisateur deux semaines au moins avant la date de la manifestation pour bénéficier du remboursement des droits d'inscriptions. Dans le cas contraire, aucun remboursement ne sera effectué. Le présent règlement est daté et signé par les participants en deux exemplaires.

Date :

Nom et signature des participants (+cachet)

(Précédé de la mention « lu et approuvé »).

BULLETIN D'INSCRIPTION MARCHÉ DE NOËL DIGES

Samedi 13 décembre 2025



I- IDENTITÉ

Personne physique présente au marché de Noël :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone :

e-mail :

Si société :

Dénomination sociale :

Adresse du siège social :

Code postal : Ville :

Téléphone portable (*actif pendant la manifestation*) :

e-mail :

numéro de SIRET (*obligatoire*) :

Vous êtes :

☐ Commerçant

☐ Artisan

☐ Producteur

☐ Association

☐ Auto-entrepreneur

☐ Autre :



II – EMPLACEMENT

Superficie dont vous avez besoin (les emplacements mesurent 3x3 m)

Merci de préciser le matériel que vous apporterez :

☐ Table(s) :

☐ Chaise(s) :

☐ Barnum :

☐ Autre :

Matériel électrique utilisé (si besoin) et sa puissance en kw :

.....

Précisions à nous apporter concernant vos produits et votre stand :

.....

III – PRODUITS PROPOSÉS À LA VENTE

Merci de cocher la case adaptée et de préciser quels produits :

- ☐ Décorations de Noël :
 - ☐ Cadeaux de Noël :
 - ☐ Produits sucrés et confiseries de Noël :
 - ☐ Produits salés du terroir :
 - ☐ Boissons : :
- (les exposants de boissons alcoolisées devront faire une demande de licence).*
- ☐ Autres produits :

Merci de nous transmettre des photos de vos produits par mail (89240ajd@gmail.com ou au 06.44.70.36.31 en précisant votre identité)



IV – CAUTION

Une caution de 15€ est demandée (OBLIGATOIRE), elle sera encaissée si l'exposant ne vient pas au marché de Noël sans en avoir prévenu en amont les membres de l'AJD au minimum 15 jours avant l'événement.

V – DOCUMENTS A FOURNIR

Pour les exposants non professionnels :

- Attestation d'assurance « responsabilité civile »
- Pièce d'identité
- Bulletin de pré-inscription
- Règlement intérieur lu et signé
- Chèque de caution de 15€ à l'ordre de l'AJD (ou liquide si absence de chéquier)

Pour les exposants professionnels :

- Attestation d'assurance « responsabilité civile professionnelle »
- Extrait du K-bis (de moins de 3 mois)
- Pièce d'identité
- Bulletin de pré-inscription
- Règlement intérieur lu et signé
- Chèque de caution de 15€ à l'ordre de l'AJD (ou liquide si absence de chéquier)

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte. Ce présent formulaire ne vaut pas inscription. L'organisateur se réserve le droit de prendre en compte votre demande ou de la refuser. Vous en serez averti. Le dossier complet doit être retourné à

Association des Jeunes de Diges
2 rue du château
89240 DIGES

Ou par mail à 89240ajd@gmail.com

Fait à, le signature - cachet (Précédé de la mention « lu et approuvé »).